



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés : 10

VOTES :

- Pour : 10

- Contre : 0

- Abstentions : 0

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 13 octobre 2020

Décision n°20CA-027

Objet : Approbation de la mise en location du véhicule anti-incendie de type VMA 105 VIM 90 P2.5 (SECU4) de l'EPMNL

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU** la délibération n° 11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la Création de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU** les statuts de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPMNL n°19CA-011 du 25 juin 2019 relative à la nomination du Directeur Général par intérim
- VU** le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 1 : D'approuver le principe de la mise en location du véhicule anti-incendie de type VMA 105 VIM 90 P2.5 (SECU4).

ARTICLE 2 : D'approuver la grille tarifaire ci-dessous :

Durée de location	Tarif € HT / semaine	Tarif € HT / jour
Entre 1 et 4 semaines	400 € HT / semaine	Soit 57,14 € HT / jour de location
Entre 5 et 8 semaines	300 € HT / semaine	Soit 42,85 € HT / jour de location
A compter de 9 semaines de location	250 € HT / semaine	Soit 35,71 € HT / jour de location

ARTICLE 3 : D'approuver le modèle type de convention de location, annexé à la présente délibération, en vue de la conclusion de futures conventions de location.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Directeur Général par intérim à signer les futures conventions de location, et à mettre en œuvre les mesures nécessaires à leur application.

ARTICLE 5 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* » est chargé de l'exécution de la présente décision.

LA PRESIDENTE
Brigitte TORLOTING

